

Devis type des pompes funèbres en mairie, deux ans après pourquoi ça coince ?

Publication : jeudi 9 novembre 2017 15:39

Funéraire Info, 9 novembre 2017

Devis type des pompes funèbres en mairie, deux ans après pourquoi ça coince ?

Par Sarah - Nov 9, 2017

301



En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur — ou 18 mm en cas de crémation — avec une garniture d'anche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une crémaillère permettant de récupérer les cendres issues de la crémation).

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		Frais annexes POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1. PRÉPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)			• Réalisation de x (nombre) faire-part • Compositions florales • Plaques et articles funéraires			Vacation de police • Publication d'avis dans la presse		
			• Soins de conservation • Régal d'une probée fonctionnant au moyen d'une pile • Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt					
			CHAMBRE FUNÉRAIRE (ou maison funéraire ou funéraire ou étrangère)					

La loi sur le devis type des pompes funèbres qui doit être déposé en mairie date de 2015. Or deux ans après quel constat est fait ? La plupart des mairies nous le confirme, les opérateurs funéraires ne déposent pas tous un devis-type.